

Conditions de participation au concours de médias sociaux

Participation et déroulement concours Xynergy

1. L'organisateur du concours est Haier Switzerland AG, Neuhofstrasse 4, 6340 Baar, Tél. 041 780 40 40 ; marketing.ch@haier-europe.com.
2. Peuvent participer tous les followers Instagram, ainsi que les non-fans et les non-followers âgés de plus de 18 ans et ayant une adresse de domicile en Suisse ou au Liechtenstein.
3. la période de participation s'étend du 7 au 14 mai 2025 à 23h00. Les tâches de chaque concours sont brièvement expliquées dans le post correspondant. Le principe de base est le suivant :
 - Suis-nous sur Instagram
 - Aime le post du concours
 - Poste dans ta Story comme décrit dans le post du concours.
 - Seules les participations complètes seront prises en compte. Par exemple, suivre la page Instagram, aimer le post sur Instagram et le commenter.
4. Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois. Plusieurs commentaires sur un même canal de médias sociaux ne donnent pas droit à d'autres participations. Il est permis d'augmenter ses chances en participant sur chaque canal.
5. le/la gagnant(e) sera contacté(e) par DM le 15 mai 2025 et aura 2 jours pour se manifester. Le tirage au sort portera sur un lave-vaisselle Haier Xynergy (XS 63A4M4B, SKU 32901822), livraison et installation comprises. Le prix n'est pas transmissible, si le/la gagnant(e) ne peut pas utiliser l'appareil, le prix sera attribué au prochain participant sélectionné. Si un(e) gagnant(e) ne se manifeste pas dans le délai indiqué, le droit au gain expire sans dédommagement et le gain est attribué à une autre personne participante.
6. Nous nous réservons le droit de supprimer les contributions qui enfreignent les directives des médias sociaux, le droit suisse, le copyright et d'exclure l'auteur de la participation. Haier Switzerland AG n'est pas responsable des contributions publiées par les participants dans le cadre du jeu-concours.
7. Les éventuels impôts, taxes ou redevances générés par le gain sont à la charge de la gagnante ou du gagnant.
8. les gains ne peuvent être ni payés en espèces, ni échangés.
9. Haier Switzerland AG organise la livraison et l'installation du prix à l'adresse indiquée par le gagnant. Haier Switzerland AG n'est pas responsable d'éventuelles inexactitudes dans les adresses indiquées par les gagnants et ne garantit pas que le prix parviendra aux gagnants à une date donnée.
10. En participant à ce tirage au sort, le participant accepte d'être lié par ces conditions. Ces conditions sont régies par les lois de la Suisse et du Liechtenstein.
11. dès que le prix est livré, Haier supprime complètement les données personnelles.
12. Cette initiative n'est en aucun cas liée à Instagram, Facebook ou tout autre canal tiers sur lequel elle est promue.
13. Nous nous réservons expressément le droit de modifier, d'adapter, de suspendre ou de mettre fin prématurément au concours en raison de circonstances particulières.
14. Dans la mesure autorisée par la loi, Haier Switzerland AG ne sera pas responsable (i) de toute responsabilité découlant d'une annulation, d'un retard ou (ii) d'actes ou d'omissions de tiers ou (iii) de blessures causées par le Prix. (iii) pour des blessures causées par le Prix, sauf en cas de décès ou de dommages corporels dus à la négligence de Haier Switzerland AG. Haier Switzerland AG n'est pas responsable de toute indication de prix inexacte communiquée à un participant par une tierce partie dans le cadre de cette promotion. Les images ne sont fournies qu'à titre d'illustration et les couleurs et autres petits détails peuvent varier.

15. Le droit applicable est le droit suisse. Si l'une ou l'autre des conditions et réglementations susmentionnées est ou devient invalide, la validité des autres conditions de participation n'en sera pas affectée.

Baar, en mai 2025